Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 08/06/2015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ANTI-DISSEMINATION DU CHIKUNGUNYA ET DE LA DENGUE

DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

SOMMAIRE

I - ACTEURS

II - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE
- II.1 - Description du réseau de pièges pondoirs
- II.2 - Modalités de la surveillance
- II.3 - Traitements
- II.4 - Articulation avec le dispositif de démoustication contre les moustiques nuisants
- II.5- Maîtrise des incidences sur les zones Natura 2000

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE
- III.1 - Modalités de la surveillance épidémiologique
- III.2 - Articulation des dispositifs de surveillance
- III.3 - Information des partenaires

IV - DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION
- IV.1 - Définition des objectifs par cibles
- IV.2 - Rôle des acteurs

ANNEXES AU PLAN

1. Tableau n°4 du plan national 2015 : récapitulatif des mesures à mettre en œuvre en fonction des niveaux de risque
   1.1 Protocole d'intervention LAV autour d'un cas suspect ou confirmé de Dengue ou de Chikungunya
2. Critères de calcul du risque de transmission par *Aedes Albopictus* de maladies
3. Liste des communes présentant un niveau de risque élevé et cartographie du zonage des communes présentant un niveau de risque élevé
4. Réseau de pièges pondoirs année 2015
5. Bilan d'activité 2014 de l'Aéroport Chambéry/Aix
6. Liste des communes relevant de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département de la Savoie
7. Liste des communes concernées par les sites Natura 2000
8. Tout savoir sur le moustique tigre – Eviter sa prolifération

Ce plan départemental définit les actions pour le niveau de risque albopictus 1 du plan national qui compte 5 niveaux (cf. annexe 1). Il est annexé à l'arrêté préfectoral du 08/06/2015 pris en application de la loi du 16 décembre 1964 modifiée et du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole du **29 avril 2014**.

I – ACTEURS

Les acteurs impliqués dans le présent plan sont les suivants :

- Préfet : coordonateur du dispositif ;
- Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) -Délégation Départementale Savoie : définition, en lien avec les partenaires, des mesures de lutte anti-vectorielle ; responsable, en lien avec la Cellule de l'Institut de veille sanitaire en région (InVS-CIRE), de l'organisation de la veille sanitaire et des investigations épidémiologiques autour des cas avérés et suspects ;
- Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire en région (InVS-CIRE): surveillance épidémiologique et appui à l'ARS ;
- Conseil départemental : responsable de la mise en œuvre des actions de lutte contre la prolifération du moustique *Aedes albopictus* ;
- Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) : organisme de droit public chargé de l'évaluation de la situation, de l'estimation de l'implantation et de l'aire d'extension du moustique *Aedes albopictus*, de l'analyse de la pertinence de la mise en place des traitements, de la mise en œuvre des traitements en prenant en compte la réglementation biocide et les obligations réglementaires inhérentes à l'emploi de ces matières actives (protection des personnes et de l'environnement) ;
- Gestionnaire de l'Aéroport Chambéry Savoie : en tant que point d'entrée du territoire en application du Règlement Sanitaire International (RSI), responsable de la mise en œuvre du programme de surveillance et de lutte contre les vecteurs et les réservoirs définit dans le plan au niveau de l'emprise de la plateforme aéroportuaire ;
- Service Communal d'Hygiène et de Santé de Chambéry (SCHS) : en lien avec l'ARS, veille sanitaire et investigations épidémiologiques, soutien à la mise en œuvre des mesures de lutte anti-vectorielle sur son territoire de compétence ;
- Communes (dont celles avec SCHS) : mise en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*, information de la population ; application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), pouvoir de police en matière de salubrité et de gestion des déchets ;
- Professionnels de santé : veille sanitaire, signalement accéléré des cas suspects de dengue ou de chikungunya à l'ARS, transmission de la déclaration obligatoire des cas confirmés ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes: administration de référence en ce qui concerne l'usage des produits biocides et la protection des milieux naturels ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de Savoie : protection de l'environnement et de police de l'eau ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Savoie : suivi et protection des ruchers ;

- gestionnaires de sites et d'infrastructures, propriétaires publics et privés, locataires ou occupants à quel que titre que ce soit : mise en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus* ;

- Maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés : prise de toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus* et pour les supprimer le cas échéant dans le cadre la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers ;

Cellule départementale de gestion

La cellule départementale de gestion, mise en place dès le passage en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole, définit les actions à mettre en œuvre relatives à la surveillance épidémiologique, la lutte anti-vectorielle et la communication.
Ces mesures de surveillance renforcée sont mises en œuvre du 1er mai au 30 novembre de chaque année.

La cellule départementale de gestion assure la gestion interministérielle du dispositif. Placée sous l'autorité du Préfet, elle réunit les différents acteurs concernés par la gestion de la situation.
La DREAL est informée des actions de lutte anti-vectorielle mises en œuvre dans le cadre de cette coordination.

La cellule départementale de gestion du département de la Savoie est présidée par le préfet ou son représentant et est composé de :

- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Savoie ou son représentant
- Monsieur le délégué départemental de Savoie de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant
- Monsieur le président de l'EIRAD ou son représentant
- Madame la responsable de la CIRE ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des maires de Savoie ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du département de la Savoie ou son représentant
- Madame la directrice du SCHS de Chambéry ou son représentant.
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) de la Savoie ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Savoie ou son représentant
- Madame la directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant

La composition de cette cellule pourra évoluer dans le temps pour tenir compte de l'évolution du classement du département dans les niveaux du plan national de lutte contre le chikungunya et la dengue, et de l'extension de la zone d'implantation du moustique *Aedes albopictus*.

Son secrétariat est confié à la délégation départementale de la Savoie de l'ARS Rhône-Alpes.
Elle se réunira en tant que de besoin et à minima 1 fois par an, avant le début des opérations de surveillance et de lutte.

Un comité technique de lutte anti vectorielle composé d'un représentant du conseil départemental, de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID), de la délégation

territoriale de l'ARS Rhône-Alpes et de la Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (SIDPC), préfecture de la Savoie, est mis en place, il existe dans le département depuis le 11 juillet 2011.
Ce comité technique se réunit plusieurs fois dans l'année et peut appuyer le cellule départementale de gestion pour répondre à des questions d'ordres techniques, réglementaires ou pour gérer des situations de risques ne nécessitant pas la mobilisation de la cellule départementale de gestion.

II – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE

Le moustique *Aedes albopictus* fait l'objet d'une surveillance entomologique depuis la saison 2007. Il a été identifié ponctuellement en Savoie a partir de 2009.

Objectifs :
- **surveiller la progression de l'implantation** *d'Aedes albopictus* par un réseau de pièges pondoirs dans le département de la Savoie.
- **évaluer la densité vectorielle** par une surveillance renforcée dans les secteurs reconnus comme étant définitivement colonisés (estimée par un nombre d'œufs par unité de temps).
- **traiter les zones colonisées** afin d'empêcher la dissémination du moustique.

II.1 - Description du réseau de pièges pondoirs

Le plan d'action concerne **l'ensemble du département de la Savoie.**

En effet, même si *Aedes albopictus* n'a été observé que dans certains secteurs géographiques, la connaissance de la zone colonisée n'est pas exhaustive et la colonisation par ce moustique peut être très rapide.

Toutefois, afin de cibler prioritairement les actions de surveillance entomologique ainsi que les actions d'information et de prévention, 3 zones de risques de dissémination du Chikungunya et de la Dengue ont été estimées. Les critères qui ont permis de définir ces niveaux de risque sont détaillés en annexes 2 et 3. La composition de chacune des zones peut évoluer au cours de la saison en fonction des observations ou du développement de l'aire colonisée par *Aedes albopictus*.

- Zone 1 correspondant à un niveau de risque maximum : zone à l'intérieur de laquelle *Aedes albopictus* est considéré comme installé en 2014 et zone dont le niveau de risque calculé est maximum : réalisation de traitements anti-larvaires préventifs et, le cas échéant, de traitement anti-adultes en cas de risque sanitaire (liste des communes en annexe 3).

Zone 2 correspondant à niveau de risque élevé : mise en place d'un réseau de pièges pondoirs pour surveiller la progression de l'aire d'implantation du moustique, réalisation de traitements anti-larvaires préventifs et, le cas échéant, de traitements anti-adultes en cas de risque sanitaire (liste des communes en annexe 3).

- Zone 3 comprend l'ensemble des communes de la Savoie qui ne sont pas dans les zones 1 et 2 : des pièges pondoirs sont installés sur certaines de ces communes. La réalisation de traitements anti-larvaire préventifs est possible et, le cas échéant, des traitements anti-adultes pour réduire le risque sanitaire.

a) *Surveillance de la dynamique de progression d'Aedes albopictus dans le département*

Un réseau de pièges pondoirs est mis en place dans le département de la Savoie au niveau et en périphérie des communes où *Aedes albopictus* a été identifié lors des campagnes de surveillance précédentes.

La mise en place d'un réseau de pièges pondoirs a pour objectif de détecter la présence de l'espèce dans des zones jusqu' alors réputées indemnes. Cependant le caractère aléatoire de l'implantation de cette espèce, contraint à déployer le dispositif sur des territoires où sa probabilité d'implantation est la plus forte et à en limiter la taille dans un souci de maîtrise des coûts pour les collectivités.

Les agglomérations d'**Aix les Bains**, **Chambéry** et **Alberville** apparaissent comme les territoires les plus propices à l'extension et à l'implantation des populations d'*Aedes albopictus* car :

- Une population *d'Aedes albopictus* est déjà installée sur la commune d'Aix les Bains.
- Le succès de l'implantation de cette espèce est directement lié à la densité du tissu urbain et à la multiplicité des gîtes larvaires potentiels offert.
- Ces trois agglomérations présentent le tissu urbain le plus dense du département.
- La taille raisonnable du réseau permet de limiter le coût de la surveillance et d'orienter les dépenses en direction d'autres actions jugées prioritaires comme la sensibilisation, l'information et la formation des populations, des élus et du personnel des collectivités.

Ces pièges pondoirs seront répartis selon un maillage homogène et selon le risque d'implantation.
La liste des pièges et leur répartition est définie dans l'annexe 4. La liste sera validée par la cellule départementale de gestion.

Tous les 15 jours, un bilan est envoyé au Conseil Départemental et à l'ARS-DD73

D'autres outils sont utilisés dans le suivi entomologique de cette espèce comme le site ministériel www.signalement-moustique.fr et permettent de couvrir l'ensemble du territoire du département par le signalement de particuliers. Tout particulier peut ainsi signaler à l'EIRAD la présence d'*Aedes albopictus*.

b) *Surveillance au niveau des points d'entrée du territoire identifiés en application du Règlement Sanitaire International (RSI)*

Conformément à l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique, l'aéroport de Chambéry Savoie est le seul point d'entrée du territoire identifié dans le département de la Savoie en application du Règlement Sanitaire International ou RSI.

Dans l'emprise du point d'entrée et dans un périmètre d'au moins 400 mètres autour de ses installations utilisées pour les opérations concernant les voyageurs, moyens de transport, conteneurs, cargaisons et colis postaux, un réseau de pièges pondoirs spécifique est normalement déployé afin d'identifier une éventuelle arrivée d'*Aedes albopictus* dans ce secteur. Des opérations de lutte anti-vectorielle et de destruction des réservoirs (destruction mécanique des gîtes larvaires) sont à mettre en œuvre en fonction des observations de terrains.

Le programme de surveillance est toutefois calibré au regard de la description du bilan d'activité, qui rend compte de l'activité et de l'organisation particulière de l'aéroport.

En ce qui concerne l'aéroport de Chambéry, le bilan d'activité 2014 témoigne d'une activité réduite en période estivale. Le bilan est présenté en annexe 5. 10 % de l'ensemble des mouvements de l'année (atterrissage et décollage) sont assurés de mai à novembre ; 90% le sont pendant la période hivernale.

Compte tenu des caractéristiques de la plateforme aéroportuaire et d'une activité réduite en été, période d'activité du moustique, le risque d'arrivée du moustique via les aéronefs apparait très faible. De plus, les avions proviennent majoritairement de zones où le moustique tigre n'est pas implanté : Nord de l'Europe.

Ainsi, le comité technique a retenu pour 2015, la mise en place d'un programme de surveillance entomologique réduit à deux ou trois points de surveillance dont l'implantation sera déterminée par l'EIRAD et qui restera en dehors de l'emprise de la plateforme aéroportuaire.

c) Enquêtes péri-focales

Ponctuellement, dans tout le département, des enquêtes entomologiques péri-focales seront réalisées par l'EIRAD dès que l'ARS aura validé le signalement des cas suspects où la Déclaration Obligatoire (DO) des cas confirmés de dengue ou de chikungunya.

d) Surveillance ciblée au niveau des établissements de santé

Une surveillance particulière ainsi que des mesures de lutte anti-vectorielle seront mises en place à proximité des établissements de santé, notamment ceux sièges de service d'accueil des urgences, en cas de signalement d'hospitalisation d'un ou plusieurs cas confirmés de dengue ou chikungunya.
Ces mesures seront également à mettre en œuvre dès lors que l'établissement de santé sera situé dans une zone où le moustique *Aedes albopictus* est présent.

Dans tous les cas, le nombre et la répartition des pièges pourront évoluer en cours de la saison en fonction des observations de terrain suite:
- aux signalements de présence du moustique dans un secteur non encore considéré comme colonisé (développement de l'aire colonisée par *Aedes albopictus*) ;
- aux résultats des enquêtes entomologiques péri-focales.

II.2 - Modalités de la surveillance

Le réseau de pièges pondoirs sera installé du 1er mai au 30 novembre selon le maillage décrit au paragraphe précédent. Les pièges seront relevés au minimum mensuellement, cette fréquence étant adaptée aux observations de terrain.
A chaque relevé, un bilan des résultats sera transmis mensuellement par l'EIRAD au Département, à la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile, préfecture de la Savoie et à la délégation départementale de la Savoie de l'ARS et, au Maire de la commune concernée en cas de résultat positif.
Pour les pièges qui seront installés suites aux divers signalements et aux enquêtes péri-focales, et dès lors que leur relevé s'avèrera positif, l'EIRAD transmettra au Département, et à la délégation départementale de la Savoie de l'ARS une alerte avec description de la zone concernée et des mesures de gestion.

En fonction des résultats de la surveillance ou des résultats des enquêtes entomologiques péri-focales réalisées, des traitements anti-larvaires et, en cas de risque sanitaire, des traitements anti-adultes seront mis en œuvre par l'EIRAD.

Le groupement départemental des apiculteurs, via notamment le groupement de défense sanitaire des abeilles de Savoie, sera tenu informé par l'EIRAD des sites qui feront l'objet de traitements adulticides pouvant impacté l'exploitation des ruchers.

Les actions de surveillance entomologique et de traitement sont mises en œuvre dans le domaine public et privé.

Le Conseil Départemental et son opérateur, s'appuient en tant que de besoin sur les mairies, notamment dans les situations où il doit être fait usage des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de gestion des déchets.

Dans tous les cas, ces actions sont respectueuses des espaces naturels protégés, milieux et espèces sensibles.

II.3 - Traitements

Préalable : **pour lutter contre l'implantation et la densification du moustique *Aedes albopictus*, c'est la lutte physique par la suppression des gîtes larvaires qui est la plus efficace.**

Il est retenu de travailler sur un mode d'action préventif préférentiel et sur un mode curatif ponctuel : la destruction, l'élimination des gîtes larvaires ou le fait de les rendre inaccessibles aux moustiques par la population, ou tout autre acteur cité dans le plan, est le mode d'action à favoriser au regard des traitements préventifs et curatifs.

Les traitements préventifs anti-larvaires consistent en des interventions sur les gîtes larvaires. Le produit utilisé pour la lutte anti-larvaire est une formulation à base de *Bacillus Thuringiensis var. israelensis ou Bti.*,(agent de lutte biologique) répandue sur un espace très localisé.

Les traitements préventifs seront pratiqués sur les zones où le moustique est considéré comme implanté ou susceptible d'être implanté (piège pondoir positif dans de nouvelles communes).

L'efficacité des traitements larvicides sera évaluée par les relevés réguliers des pièges pondoirs du secteur traité.

Les traitements anti-adultes consistent en la pulvérisation de deltaméthrine (formulation commerciale Aqua K-othrine ; la dose utilisée est de 0,5/1 g/ha de matière active) dans des conditions évitant l'exposition des populations et respectant la réglementation relative à l'usage des produits biocides.
Dans les zones d'agriculture biologique, l'AquaPY, formulation à base de pyrèthre, peut être utilisée en raison de la non toxicité pour l'environnement de ses résidus de dégradation.

Les traitements adulticides ou curatifs ne seront mis en œuvre que s'il est constaté un risque sanitaire (fréquentation par un patient potentiellement virémique) lié à la présence d'*Aedes albopictus* dans le secteur concerné. En effet, les enjeux environnementaux (protection des ruchers, protection de l'eau et de l'environnement) et sanitaires (toxicité) ainsi que les risques de développement de résistance à ce type de traitement justifient de son usage *a minima*.

L'efficacité des traitements adulticides sera évaluée par les relevés réguliers des pièges pondoirs du secteur traité.

L'EIRAD rendra compte au Conseil Départemental de la bonne réalisation des traitements.

II.4 - Articulation avec le dispositif de démoustication contre les moustiques nuisants

Pour les communes inscrites dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 modifié délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département de la Savoie (cf. liste en annexe 6), les actions de démoustication seront mises en œuvre conformément à l'arrêté précité.
Dans ces communes, seules les actions de lutte anti-vectorielle liées aux investigations qui feront suite à des déclarations à l'ARS de cas suspects importés ou de DO de cas confirmés de dengue ou chikungunya seront effectuées en plus des traitements de démoustication.

II.5 - Maîtrise des incidences sur les zones Natura 2000

Dans les zones identifiées dans l'arrêté préfectoral, tels les points d'entrée du territoire et les établissements de santé, dans lesquelles des **opérations de lutte adulticide**[1] **sont demandée de façon récurrente**, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est joint à l'arrêté préfectoral. Son envergure est proportionnelle à l'importance des traitements prévisibles et de leurs conséquences (articles R. 414-23 du code de l'environnement).

Sont concernés les opérations de lutte adulticides qui seraient réalisées de manière récurrente autours des établissements de santé (sites des services des urgences ou de médecine tropicale) et du point d'entrée du territoire (aéroport) bien que l'activité de ce dernier reste limitée en période estivale :

- Centre hospitalier Métropole Savoie : site de Chambéry et site d'Aix-les-Bains
- Centre hospitalier d'Albertville Moutiers (CHAM) : site d'Albertville
- Aéroport de Chambéry-Aix (Vivier-du-lac)

Dans les faits, et conformément au guide 2014 du ministère de la santé relatif aux modalités de mise en œuvre du plan antidissémination du chikungunya et de la Dengue, cette fiche d'incidence prendra la forme d'une fiche d'intervention simplifiée réalisée par l'EIRAD après les opérations de lutte.

Un bilan de l'exercice passé sera réalisé par l'EIRAD et permettra d'alimenter et d'améliorer le cahier des charges exposant les bonnes pratiques visant à réduire les effets négatifs des opérations de lutte antivectorielle. Compte tenu du caractère récurrent de l'arrêté préfectoral qui sera mis à jour chaque année, le cahier des charges figurera en annexe de l'arrêté.
Le rapport annuel de l'EID, présenté en CODERST par l'ARS Rhône-Alpes, rapportera également le bilan de l'incidence des opérations de traitement sur la faune, la flore et les milieux naturels notamment sur les sites Natura 2000, détaillant si nécessaire les axes d'amélioration à faire figurer dans le cahier des charges de l'EIRAD.

En outre, sur une base légale, cette évaluation d'incidences Natura 2000 ne porte pas sur **les traitements ponctuels** effectués autours des cas de dengue et de chikungunya qui sont mis en œuvre pour faire face à des situations d'urgence : traitement périfocal autour du domicile ou du lieu du travail du cas.
Toutefois, si des traitements autour des cas **ont lieu sur ou à proximité d'un site Natura 2000**, l'opérateur EIRAD et l'ARS Rhône-Alpes prennent attache au sein de la DDT de la Savoie, du service et/ou de l'animateur du réseau Natura 2000 concerné afin de minimiser les impacts.

[1] Usage par nébulisation de la Deltamethrine (composé chimique insecticide de la famille des Pyrethrinoïdes)

En cas de constat d'incidence du traitement, effectué à posteriori par le gestionnaire du site Natura 2000, la réparation des dommages relève des dispositions de l'article 12 de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Notons par ailleurs que l'EIRAD possède une expérience dans la démoustication depuis les années 1960 notamment dans la maîtrise des bonnes pratiques de lutte. Elle a acquis une connaissance des milieux sensibles.

La liste des communes concernées par des sites Natura 2000 est jointe en annexe 7.

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE

Objectifs :
- **Repérer précocement** les cas suspects de chikungunya et de dengue
- **Eviter l'initiation d'une chaîne locale de transmission et la survenue de cas secondaires et de foyers épidémiques autochtones**

III.1 - Modalités de la surveillance épidémiologique

La surveillance épidémiologique est basée sur :
- la déclaration obligatoire (DO) des cas confirmés de dengue et de chikungunya **en vigueur toute l'année**.
- le **signalement de tous les cas suspects** de dengue ou de chikungunya **pendant la période d'activité attendue du vecteur (du 1er mai au 30 novembre)**. Au cours de cette période, les **demandes de confirmation biologique sont réalisées selon une procédure accélérée.**

Ces signalement sont envoyés par les médecins ou les biologistes à la délégation départementale de la Savoie de l'ARS, chargée de réaliser l'enquête épidémiologique selon les modalités définies par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

Ce dispositif s'appuie sur l'ensemble des médecins de ville et hospitaliers, des laboratoires d'analyses de biologie médicale de ville, des laboratoires hospitaliers, du réseau de laboratoires volontaires animé par l'InVS et du centre national de référence (CNR) des arboviroses de Marseille.

III.2 - Articulation des dispositifs de surveillance

Dès que la délégation départementale de la Savoie de l'ARS est informée d'un cas suspect importé ou d'une DO de cas confirmé, après validation du signal et des données recueillies au cours de l'investigation épidémiologique, elle informe immédiatement les partenaires de la lutte anti-vectorielle (Conseil Départemental, EIRAD et communes) afin qu'ils puissent entreprendre des mesures de prospections entomologiques sur les lieux fréquentés par le patient et proposer, le cas échéant, des traitements.

III.3 - Information des partenaires

Un point de situation épidémiologique sera diffusé par la CIRE aux membres de la cellule de gestion. La fréquence de diffusion sera adaptée à la situation épidémiologique.

IV – DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le plan de communication prend en compte toutes les cibles et partenaires du dispositif. Il décrit les outils mis à disposition par les échelons nationaux et locaux ainsi que les modalités de diffusion de l'information. Pour chaque cible, l'implication de chaque partenaire est indiquée.

IV.1 - Objectifs de la communication en niveau de risque 1

- Accroître le niveau de connaissance de la population pour :
  - Expliquer son rôle primordial dans la prévention primaire en réduisant les gîtes larvaires autour et dans son domicile
  - Renforcer sa mobilisation et son implication,
  - Lui faire prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures destinées à limiter la multiplication des moustiques vecteurs et à prévenir toute circulation virale (responsabilisation)
  - Faire prendre les mesures de protection individuelle aux voyageurs se rendant en zone d'endémie et à conserver au retour en cas de manifestations cliniques ;

- Associer les collectivités locales à l'organisation et la mise en œuvre des mesures de prévention et du dispositif de communication auprès des populations ;

- Informer sur le fait que l'Etat et les collectivités locales sont mobilisés pour lutter contre la prolifération et la dissémination du moustique *Aedes albopictus* mais rappeler qu'ils ne peuvent pas lutter seuls ;

L'annexe 8 apporte des éléments de connaissance sur la reconnaissance du moustique tigre ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter sa prolifération.

- Sensibiliser les professionnels de santé au diagnostic et à la déclaration de cas suspects, en faire des relais de l'information, notamment auprès des voyageurs.

- Sensibiliser les personnels des établissements de santé pour :
  - Mettre en place les mesures de prévention primaire en éliminant notamment les gites larvaires situés dans l'enceinte des établissements de santé,
  - Protéger les usagers, patients et personnels des établissements contre les piqures de moustique notamment en cas d'hospitalisation de cas confirmés virémiques de dengue ou de chikungunya.

IV.2 - Rôle des acteurs

- Niveau national : communication grand public

Au niveau national, le ministère chargé de la santé diffuse un communiqué de presse annonçant le début de la surveillance.

Outils :

→ dépliant « *MOUSTIQUE TIGRE – Nuisances et Maladies - Ce qu'il faut savoir sur le moustique - Comment s'en protéger - Comment éviter sa prolifération* »

→ dossiers de presse

→ Plan de communication du plan anti-dissémination chikungunya/dengue en métropole

Ces outils sont accessibles à partir du site internet du ministère chargé de la santé.

- Niveau départemental : lancement de la campagne de surveillance
Au niveau du département de la Savoie, un dossier de presse commun Préfecture – Conseil départemental et ARS et coordonné par le Préfet de la Savoie est envoyé au début de la saison de surveillance. A la demande du Préfet et du Président du Conseil départemental, une conférence de presse peut également se tenir au début de la saison de surveillance.
Outils :
→ dossier de presse

- Population générale (locale) et touristique :
Le Département est le principal acteur de l'information aux populations locales et touristes. Il met en œuvre différents moyens et outils pour permettre la mise en œuvre du dispositif complet décrit dans le plan national pour ces populations :
- diffusion et mise à disposition des plaquettes locales
- outils internet
- lettre aux maires du département avec proposition de texte à insérer dans les bulletins municipaux
- encarts dans la presse
Objectifs : mise en œuvre des mesures préventives pour éviter la prolifération du moustique
Outils :
→ dépliant DGS « moustique tigre – nuisances et maladies »
→ Affiche DGS « comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya ou de dengue dans le sud de la France et comment la prévenir »
→ Plaquette départementale « *Aedes albopictus* – luttons contre son installation »

- Voyageurs :
Au niveau national, l'INPES est chargé de diffuser les messages de prévention à destination des voyageurs des départements classés en niveau 0b ou 1 en partance et au retour des zones d'endémie. Cette diffusion est réalisée en direction des laboratoires, médecins (généralistes, pédiatres, praticiens hospitaliers), hôpitaux, cliniques, chefs des services des maladies infectieuses et des urgences, centre de vaccination anti-amarile, agences de voyages.
Objectifs : information des voyageurs sur les risques et les mesures de prévention pour éviter l'introduction en métropole de la dengue, du chikungunya, du paludisme et du West-Nile
Outils :
→ affiche « chikungunya – dengue : si vous revenez d'une zone tropicale »
→ Dépliant « chikungunya – dengue – paludisme – West Nile : comment se protéger »

- Collectivités locales : communes, communautés de communes
Objectifs : mise en place des mesures de prévention (cimetières, jardins communautaires,...), relai de l'information auprès de la population, actions de pouvoir de police au titre de la salubrité publique et gestion des déchets, connaissance de l'extension et de la densité d'implantation du moustique.
Outils :
→ information de la population via les bulletins municipaux et autres médias

- Professionnels de santé et personnels des établissements de santé : laboratoires, médecins généralistes et hospitaliers, pharmaciens, personnels soignant et responsables des établissements de santé
Au niveau national, l'INPES est chargé de diffuser les éléments de connaissance sur les arboviroses et conduites à tenir à destination des professionnels de santé. La diffusion de la plaquette d'information peut être relayée par l'ARS, notamment en début de période de surveillance.
Au niveau départemental, l'ARS est chargé de l'information des professionnels de santé concernés.

Objectifs : rappel de leur rôle dans le dispositif de surveillance épidémiologique, informer sur la transmission de ces arboviroses, le diagnostic clinique et la conduite à tenir en cas de suspicion (déclaration accélérée des cas suspects), informer sur les mesures de prévention dans les établissements de santé (destruction des gites, protection contre les piqures de moustiques)

Outils :

- → Affiche DGS « comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya ou de dengue dans le sud de la France et comment la prévenir »
- → Plaquette INPES « Dengue et Chikungunya – point sur les connaissances et conduite à tenir »
- → Lettre de l'inspection de la pharmacie ARS-RA aux pharmaciens des zones concernées
- → Courrier à destination des laboratoires d'analyses médicales et des médecins
- → Courrier à destination des établissements de santé
- → outils internet

Le plan de communication est élaboré et validé par la cellule départementale de gestion.

Plan de communication 2015

Acteurs	Cibles	Actions	Outils	Echéance indicative
Préfecture – Conseil départemental - ARS	Tout public via presse régionale	Information sur la mise en place du comité départemental de gestion : information sur le risque, les mesures du plan...	Communiqué de presse + Dossier de presse	Date de la mise en place du comité départemental
ARS	Tout public via site internet régional	Information sur le risque sanitaire et sur l'élimination des gîtes	Site internet avec caroussel "Alerte sanitaire" actif en été	Mise à jour été 2015
ARS	Professionnels de santé / laboratoire de biologie médicale du département / médecins hospitaliers	Information sur la surveillance épidémiologique	Réunion Diaporamas : Interventions ARS Interventions EID	09-avr-15
ARS	Etablissements hospitaliers de l'agglomération Aix et Chambéry (CHAM, CRF Le Zanders, Clinique Herbert, SSR Arc en ciel à Tresserve)	- Rappel sur la déclaration accélérée des cas - Information sur l'élimination des gîtes	Courriers	2ème trimestre 2015
ARS	Pharmacies des communes à risque 4 et 5	Information aux voyageurs, sur l'élimination des gîtes larvaires	Courrier + Cartes postales	2ème trimestre
ARS	Médecins généralistes des communes à risque 4 et 5	Information aux voyageurs, aux résidents sur l'élimination des gîtes larvaires + rappel symptôme et déclaration	Courrier + Cartes postales	2ème trimestre
ARS	Médecins généralistes	Information sur les symptômes	Courriel en début de saison via le conseil de l'ordre	2ème trimestre
ARS	Membres de la mission interservices de l'eau (DDT-DDCSPP-AE-PNV...)	Information sur la surveillance entomologique et épidémiologique et impacts zone natura 2000	Présentation ARS	20/03/2015
ARS	Maires des communes	- Notification du plan (à toutes les communes?) - Envoi des guides	- Courrier avec lien site internet ARS pour télécharger le plan - Courrier +cartes postales + guide aux agents communaux	2ème trimestre

Conseil Départemental	Grand public	Article dans le magazine~1 page illustrée : -Différence démoustication ordinaire / Lutte anti-vectorielle -information sur le moustique tigre -importance des mesures de prévention et lutte communautaire -pédagogie sur : o transmissibilité / risques... o mesures en cas de situation épidémiologique	Savoie Mag Bouclage fin mai	Diffusion toutes boites Savoie à partir du 29 juin 210 000 ex.
Conseil Départemental	Grand public	Accessibilité des informations via le site Internet du Département + réseaux sociaux www.savoie.fr sur le portail de l'environnement en lien avec la DEP	- Rédaction d'une fiche pratique LAV similaire à « ambroisie » - Liens vers sites, vidéos et docs complémentaires identifiés avec ARS et EID - Création d'une bannière en page d'accueil du site, mise en ligne de mi-juillet à fin septembre renvoyant vers la fiche pratique -Fiche pratique LAV similaire à « ambroisie »	Juin
Conseil Départemental	Communes, interco, Conseillers départementaux, presse	Relayer les informations existantes via la lettre d'info électronique du Département	Le fil actu : 1 brève + liens	diffusion au lendemain des commissions permanentes du 19 juin ou 17 juillet
Conseil Départemental	Grand public	Relayer l'information en vidéo via site Internet + réseaux sociaux	Réalisation d'une vidéo en complément ce celles proposées par l'EID	Besoin et échéance à confirmer
Conseil Départemental	Agents du Département	- sensibilisation des agents pour leur quotidien - identification des services impliqués à la lutte contre les foyers de moustiques au titre de la responsabilité de gestionnaire et propriétaire. - Recensement besoins de formation	- Article dans « la Gazette » interne - Intranet : Infos et renvois	Année 2015
Conseil Départemental	Agents du Département	Organisation de formations internes avec EID et ARS	Formations	Fin 2015/2016

Conseil Départemental	Socio-professionnels	- Identification de contacts pour diffusion infos et sensibilisation - Identification possibilités de formations spécifiques « conception/aménagement du bâti et infrastructures »	- Listing - Suggestions de contenu	Fin 2015/2016
Préfecture	Tout public via presse	Dispositif de sécurité estival : focus présenté par l'ARS sur le moustique tigre	Point presse sur la sécurité estivale au bord d'un plan d'eau avec les services de l'Etat et la presse	Début juillet 2015
Préfecture	Tout public abonné à la Préfecture	Information générale sur les risques, le moustique tigre, les mesures du plan	- Site internet de la préfecture de la Savoie - Réseaux sociaux Facebook - Twitter	2ème trimestre
Commune d'Aix-les-Bains	Public	Informations générales et sur l'élimination des gîtes	Tenue d'un stand le samedi matin	2ème ou 3ème trimestre
Commune d'Aix-les-Bains	Public	Informations générales et sur l'élimination des gîtes	Lettre municipale	2ème ou 3ème trimestre
Commune d'Aix-les-Bains	Employés communaux	Formation : - risques sanitaires - élimination des gîtes publics - signalement de la présence possible d'*Aedes albopictus* - Information du public	Diaporama : Intervention ARS Intervention EID	05/06/2014 A renouveler 2015 ?
ARS-IREPS-Commune d'Aix-les-Bains	Résidants d'Aix-les-bains	A définir		
Commune de Chambéry	Employés communaux (voirie, espaces verts, cimetière)	Formation : - risques sanitaires -Elimination des gîtes publics - Signalement de la présence d'*Aedes albopictus*	Diaporama : Intervention EID – (ARS?)	2ème et 3ème trimestre 2015
Commune de Chambéry	Public	- Informations générales et sur l'élimination des gîtes	-Journal Municipal -Site internet mairie de Chambéry	2ème et 3ème trimestre 2015
CALB	Tout public, conseillers communautaires	- Informations générales sur le moustique tigre, le risque et sur l'élimination des gîtes - Diffusion de l'information lors des réunions de Bureau (maires du territoire) et auprès des conseillers communautaires lors d'un ou plusieurs conseils communautaires	accueils, présentoirs, site Internet, réunion du conseil communautaire	2ème ou 3ème trimestre
Chambéry Métropole	Tout public	Information générale sur le moustique tigre, les risques et l'élimination des gîtes	Magazine Cm24	Edition Cm24 du 19/06

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN NATIONAL 2015 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN FONCTION DES NIVEAUX DE RISQUE

Tableau 4 - récapitulatif des actions à mener en fonction du niveau de risque							
	Niveau al. 0a Niveau al. 0 b	Niveau al. 1	Niveau al. 2	Niveau al. 3	Niveau al. 4	Niveau al. 5 a	Niveau al. 5 b
Signalement et notification obligatoire de données individuelle après validation des cas confirmés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non si prise d'un arrêté ministériel
Signalement sans délai des cas suspects et probables importés et des cas probables autochtones à l'autorité sanitaire	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non(relai par surveillance sentinelle dans la zone d'épidémie)
Enquête épidémiologique sur les cas importés et autochtones	Non (oui si le département est en instance de classement)	Oui pour tous les cas importés (suspects probables confirmés) et les probables autochtones	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui pour les nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	Non (oui pour les communes hors secteur épidémique)
Recherche active de cas auprès des médecins généralistes et des LBM de la zone concernée	Non	Non	Oui pour le cas autochtone	Oui	Oui	Oui Activation progressive des dispositifs de surveillance sentinelle	passage en surveillance sentinelle (oui pour les communes hors secteur épidémique)
	Non	Non	Non	Oui à moduler	Oui	Oui	
Surveillance des passages aux urgences (RPU) (3)				selon la taille du foyer			
Surveillance active des cas hospitalisés ou sévères (2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
Surveillance des décès à partir des certificats de décès et données Insee	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
Toxicovigilance (cas groupés d'intoxication par les produits de la LAV)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Enquête entomologique autour des à la demande de l'ARS (3) Recherche et élimination des gîtes Capture d'adultes pour détection de virus (4)	NA	Oui (4) pour tous les cas importés (suspects probables confirmés) et les probables autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Non Sauf nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	
Protection individuelle et réduction des gîtes péri-domestiques	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Tableau 4 - récapitulatif des actions à mener en fonction du niveau de risque							
	Niveau al. 0a Niveau al. 0 b	Niveau al. 1	Niveau al. 2	Niveau al. 3	Niveau al. 4	Niveau al. 5 a	Niveau al.5 b
Contrôle des vecteurs par les opérateurs publics de démoustication (4)	Surveillance renforcée et traitement immédiat de tous les sites d'introduction avérée	LAV périfocale autour des cas si possible/nécessaire Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et les périmètres d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et les périmètres d'intervention (5). A considérer autour des nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	
Cellule départementale de gestion (6)	0a : non 0b : Installation possible suivant la situation locale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Communication aux professionnels de santé	0a : Non 0b : Oui Sensibilisation des déclarants	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Communication au public et aux voyageurs	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Communication aux collectivités territoriales	0a : Non 0b : Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Identification des capacités d'intervention mobilisables en renfort (7)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Formation des renforts mobilisables	Non	Conseillé	Conseillé	Oui	Oui	Oui	
Désinsectisation des moyens de transport en provenance des zones à risque (RSI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Programme de surveillance et de lutte contre les vecteurs dans et autour des ports et aéroports (au - 400m)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Alerte de la CAD « éléments et produits du corps humains» (8)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Information des autorités sanitaires européennes et OMS	NA	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	

NA : non applicable
(1) Pour suspicion de Chikungunya ou de dengue (dans les établissements de santé participant au réseau Oscour) + des données agrégées pour l'ensemble des établissements de santé de la zone concernée (lorsque les RPU seront fournies)
(2) Les niveaux 2, 3 et 4 prévoient une investigation de chaque cas. Ces investigations fourniront les données concernant l'hospitalisation, les éventuelles formes graves et les décès.
(3) Présence sur le territoire en période virémique (1 jour avant et jusqu'à 7 jours après la date de début des signes)

(4) Par les collectivités territoriales compétentes
(5) Notamment à partir des éléments communiqués par l'InVS
(6) Cette cellule présidée par le préfet de département réunit les différents acteurs concernés par la gestion de la situation et en particulier : ARS, structure chargée de la surveillance entomologique et de la démoustication, collectivités territoriales concernées, afin de définir des actions à mettre en oeuvre en termes de lutte anti-vectorielle et de communication
(7) En cas de sollicitation importante des opérateurs publics de démoustication (circulation autochtone importante en particulier), la mobilisation de renforts sera nécessaire. Le tableau 5 propose une liste d'acteurs pouvant être mobilisés ainsi que les différentes missions qui pourraient leur être confiées.
(8) Pour estimation du risque lié à la transfusion sanguine et à la greffe (voir III 2.)

Annexe 1.1

PROTOCOLE D'INTERVENTION LAV AUTOUR D'UN CAS SUSPECT OU CONFIRME DE DENGUE OU DE CHIKUNGUNYA

DEROULE D'UNE INTERVENTION

Idéalement, les différentes actions présentées ci-dessous doivent être menées sur tous les sites que le patient a fréquentés, identifiés par l'ARS lors de l'enquête épidémiologique. Lorsque le nombre de sites est trop élevé et qu'il est impossible de tous les investiguer, ceux-ci peuvent être priorisés par l'opérateur en fonction de la durée de présence, de l'heure d'exposition, et de l'abondance en vecteurs dans les différents secteurs visités. Les actions à mener sont résumées au sein du Tableau A.

1. Préparation de l'intervention

La préparation de l'intervention commence dès la réception par l'opérateur du signalement d'un cas par mail d'alerte provenant de dgs-silav.gouv.fr .
La première étape consiste à définir le périmètre de l'intervention en fonction du scénario (cas isolé, cas groupés en foyer simple ou multiple). Il est conseillé de prendre contact avec le patient afin de confirmer l'exactitude des adresses reçues. Une fois le périmètre défini, Une cartographie prévisionnelle est réalisée, en intégrant les données environnementales à disposition de l'opérateur[12] (occupation du sol, sites sensibles…). Si des données entomologiques sont disponibles sur la zone concernée (relevés de pièges pondoirs par exemple), elles pourront être mises à profit pour initier le diagnostic de présence de vecteurs. Si le cas signalé se trouve à l'intérieur d'un foyer de transmission actif, les données sur les actions de lutte précédentes pourront être intégrées à la cartographie.

2. Prospections et définition de l'intervention

Les agents se rendent sur les différents lieux identifiés. La première étape est celle de l'enquête entomologique, qui vise à évaluer la présence du vecteur dans le périmètre concerné et donc statuer sur la nécessité ou non d'un traitement insecticide. Cette enquête consiste à rechercher toute preuve de la présence du vecteur (larves ou adultes).
Si la présence du vecteur est avérée, les prospections entomologiques sont poursuivies à l'intérieur du périmètre pour éliminer physiquement un maximum de gîtes productifs, sur les domaines public et privé. Des traitements antilarvaires peuvent également être conduits pour contrôler les gîtes non supprimables.
Si aucune présence du vecteur n'est observée, l'opérateur complète l'opération entomo-épidémiologique du SI-LAV et signale la fin de l'intervention à l'ARS et au Conseil général (en fonction des spécificités/arrêtés/conventions régionales et départementales).
Si un traitement adulticide s'avère nécessaire et que des contraintes de traitement visibles ont été préalablement identifiées lors de l'enquête entomologique (présence de ruchers, de cultures biologiques, de captage d'eau…), les agents doivent entrer en contact avec les gestionnaires. Il appartient ensuite aux gestionnaires dûment informés de mettre en place les mesures de protection adéquates (ex. couverture des cultures ou déplacements des ruches). Dans certains cas, il pourra être nécessaire pour l'OPD de mettre en place une zone d'exclusion (ex. autour de points d'eau), tout en veillant à ne pas nuire à l'efficacité du traitement à venir. Les prospections entomologiques peuvent également révéler la présence de sites sensibles autres que ceux préalablement identifiés et qu'il convient également de prendre en compte. Ces contraintes de traitements sont considérées dans la cartographie du périmètre d'intervention qui est transmise à l'ARS, au CG et à la DREAL concernés pour information de l'intervention à suivre et d'éventuelles recherches de sites sensibles par les ARS et DREAL. Cette étape doit également permettre de récupérer les accès (codes, clés) aux parties fermées au public nécessaires à la bonne réalisation du traitement.
Enfin, les agents réalisent une campagne d'information dans la zone qui fera l'objet du traitement par la diffusion de dépliants et d'affiches qui préciseront les date et heure du traitement ainsi que des consignes visant à limiter l'exposition aux produits insecticides.

[12] Ces données environnementales doivent être fournies par leurs détenteurs (ARS et DREAL essentiellement) en amont de la saison de surveillance.

NB : ces différentes actions (enquête, suppression des gîtes, information des résidents, affichage) peuvent être menées concomitamment au fur et à mesure de l'avancée des prospections dans le périmètre.

3. Traitement adulticide

Il s'agit dans un premier temps de définir les modalités de traitement à mettre en œuvre en fonction de la configuration de la zone.
Une intervention consiste généralement en une pulvérisation spatiale ULV par nébulisation à froid réalisée depuis la voie publique sur l'ensemble du périmètre, répétée ou non selon les contextes (voir tableau B). Si certaines zones du périmètre immédiat ne sont pas accessibles par cette voie, un traitement péri-domiciliaire par voie pédestre au moyen d'un nébulisateur portable est réalisé. L'espace péridomiciliaire comprend le jardin autour de l'habitation ou du lieu de résidence du cas et les jardins des maisons directement contiguës (à adapter selon la configuration du terrain). Un exemple de plan d'intervention est présenté dans la figure n°1.
Les traitements adulticides seront réalisés préférentiellement de nuit pour protéger la population et les insectes pollinisateurs de l'exposition aux produits insecticides.
Le passage d'un véhicule de tête juste avant le traitement peut permettre de limiter l'exposition des résidents.
Le choix de l'insecticide va dépendre des contraintes rencontrées. Les pyréthrinoïdes de synthèse sont à privilégier, mais des pyréthrines naturelles synergisées peuvent être utilisés en cas de présence de cultures biologiques dans le périmètre.

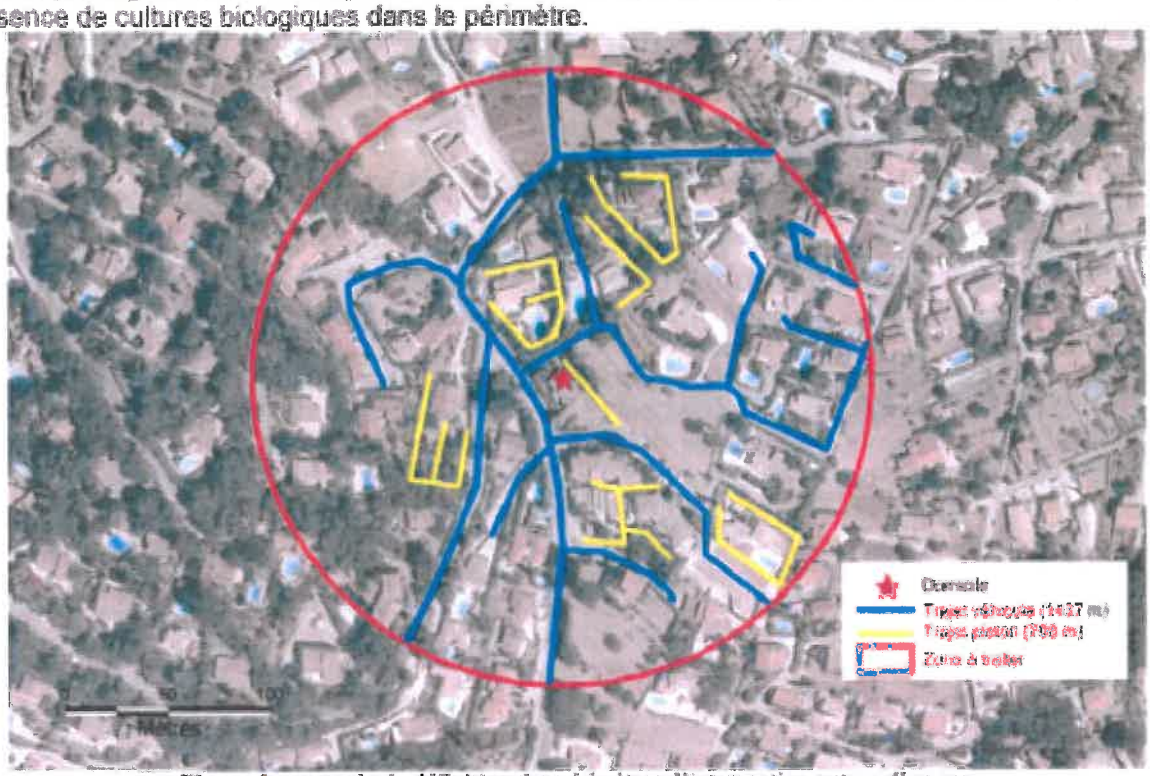

Figure 1 - exemple de définition des périmètres d'intervention autour d'un cas

4. Rattrapage de la phase de prospection

Pour les cas autochtones, il peut être nécessaire d'effectuer une recherche de résidents absents si l'impossibilité d'accès à leur propriété met en péril l'efficacité du traitement. Pour les cas importés, cette recherche d'absents peut être conduite dans le périmètre immédiat du cas si cela est nécessaire pour la bonne tenue du traitement.

5. Bilan de l'enquête

Le résultat des prospections, les actions de communication et les actions de luttes sont saisies quotidiennement dans le SI-LAV afin que l'ARS et la CIRE aient en permanence une connaissance de l'avancée du dossier. Le rapport de synthèse de l'opération est téléchargé dans le SI-LAV à la clôture du dossier.

ANNEXE 2

CRITERES DE CALCUL DU RISQUE D'IMPLANTATION ET DE PROLIFERATION D'*AEDES ALBOPICTUS* (ESTIMATION)

Les classes de risques calculées pour les communes de la Savoie tiennent compte de 5 critères de risques :

1/ **La population** : plus la population d'une commune est importante et plus le risque est élevé

Risque population	
Nombre habitant	Niveaux risque
500	1
3000	2
6000	3
10000	4
15000	5
> 15000	6

2/ **L'Altitude** (du centre de la commune) : plus l'attitude est élevé et plus le risque est faible du fait de la biologie de l'espèce

Risque altitude	
400	5
600	4
700	3
800	2
>800	1

3/ **L'accessibilité** : plus une commune a de voie de communication la reliant à d'autre partie du territoire et plus le risque est élevé

Risque accessibilité		
Type de route pour accéder à la commune		
Peu de routes		1
Routes	départementale	2
Grandes routes	ex-nationale	3
Grands axes	autoroute	4

4/ **La proximité d'une aire de service** ou de repos du centre de la commune augmente le risque

Risque distance	
Aire de service ou équivalent	
>300 m AS	4
300 m à 1 Km	3
>1 km	1
Aire de repos ou équivalent	
>300 m AR	3
300 m à 1 Km	2
>1 km	1

5/ **La proximité d'un grand centre urbain** augmente le risque d'installation du moustique depuis ce centre urbain

Risque localisation	
Communauté d'agglomération	
communes de la CAG	4
0 à 5 km Cag	3
5 à 10 km de la Cag	2
>10 km Cag	1

La somme de chacun de ces 5 paramètres permet de définir une valeur pour chaque commune. Ces valeurs sont ensuite classées en 5 catégories définissant les 5 classes de risque

Classe risque		
somme risque	**classe**	**niveaux**
< 7	1	faible
10	2	notable
13	3	marqué
16	4	élevé
>16	5	maximum

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES PRÉSENTANT UN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ D'IMPLANTATION ET DE PROLIFERATION D'*AEDES ALBOPICTUS*

Zone 1 : niveau 5 ou risque maximum

AIX-LES-BAINS, ALBERTVILLE, BARBERAZ, CHAMBERY, COGNIN, GRESY-SUR-AIX, LA MOTTE-SERVOLEX, MOUXY, LA RAVOIRE, SAINT-BALDOPH, SAINT-JEOIRE-PRIEURE, TRESSERVE, VOGLANS.

Zone 2 : niveau 4 ou risque élevé

ALBENS, BARBY, BASSENS, BIOLLE (Surclassement 3 à 4 : localisation), BOURDEAU, BOURGET-DU-LAC, BRISON-SAINT-INNOCENT, CHALLES-LES-EAUX, DRUMETTAZ-CLARAFOND, FRANCIN (Surclassement 2 à 4 : zone industrielle), GILLY-SUR-ISERE (Surclassement 3 à 4 : continuité urbanisation), JACOB-BELLECOMBETTE, MARCHES, (Surclassement 3 à 4 : localisation), MERY, PALLUD (Surclassement 2 à 4 : continuité urbanisation), SAINT-ALBAN-LEYSSE, SAINT-SULPICE, SONNAZ, VIVIERS-DU-LAC

Cartographie du zonage des communes présentant un niveau de risque élevé d'implantation et de prolifération d'*Aedes albopictus*, département de la Savoie

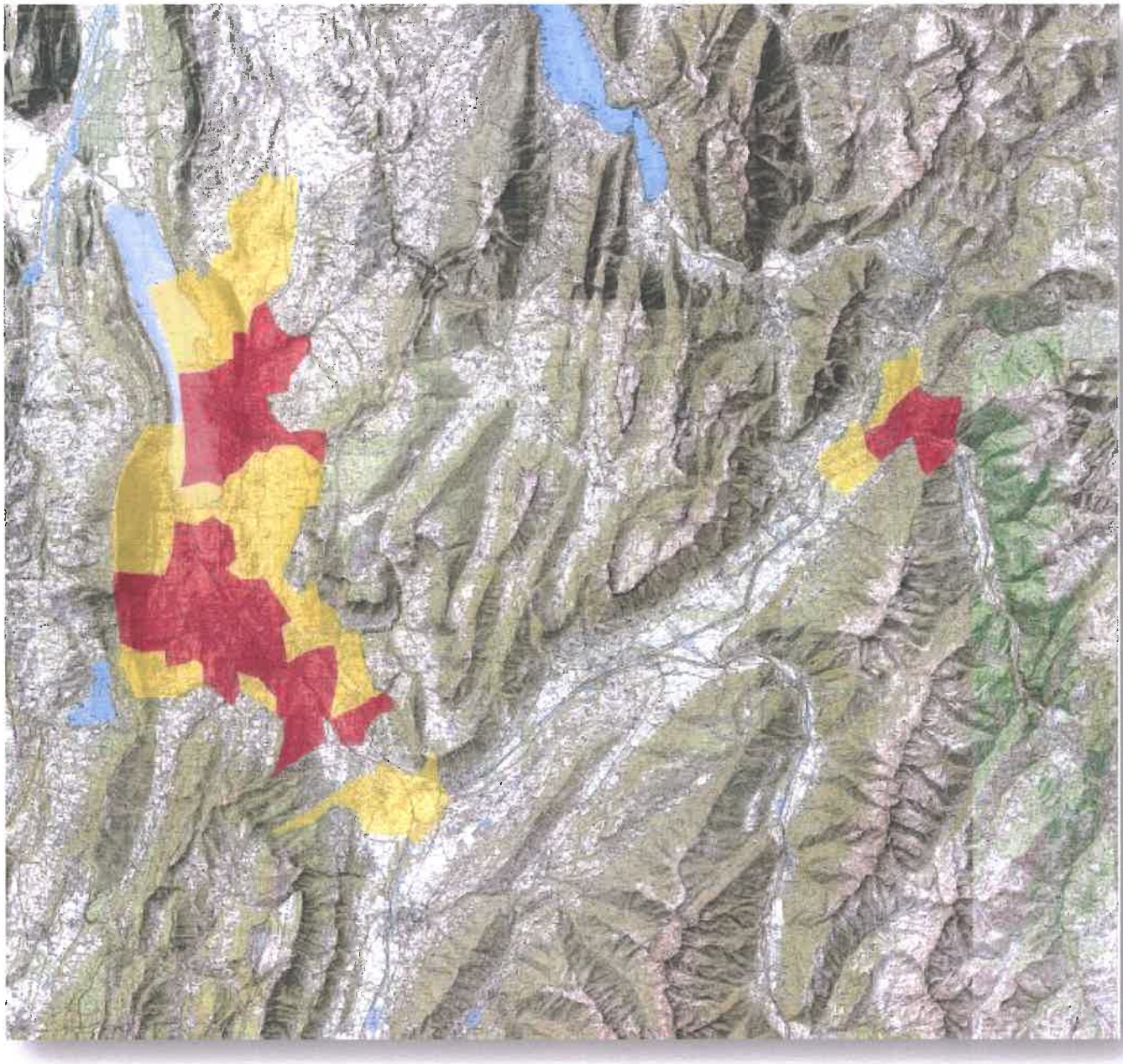

Zone 1 : niveau 5 (risque maximum)

Zone 2 : niveau 4 (risque élevé)

ANNEXE 4

RÉSEAU DE PIEGES PONDOIRS ANNÉE 2015

Aix-les-Bains	Avenue du Grand Port
	Chemin des Bateliers
	Boulevard Garibaldi
	Piscine
	Avenue du Petit Port
	Cimetière
	Rue Camille Saint Saens
	Avenue Victoria
Albertville	bord de l'Arly
	parking fonderie
	Avenue des XVI eme jeux olympiques d'hiver
Arbin	zone industriel
Le Bourget-du-Lac	Camping International
Bourgneuf	parking barouchat
	transfo edf
	la casse
	la croix d'aiguebelle
Chambéry	Carré Curial
	Cimetière de Charrière Neuve
	Bd Gambetta
	Parc du Verney
	Castorama
	Chamnord
	Rue de la Houille Blanche (SATM)
	Rue de la Houille Blanche (Marchand pneus)
	Chemin des Pervenches (Le Phare)
	Rue sommeiller
	Rue Marc Claude de Buttet
Francin	parking accueil alpespace
Gilly sur Isère	parking zone commerciale
Grésy sur Aix	Entrée Carrefour
Voglans	Parking aéroport

ANNEXE 5

BILAN D'ACTIVITÉ 2014 DE L'AÉROPORT DE CHAMBÉRY/AIX

Aérodrome civil de catégorie C, ouvert à la circulation aérienne publique et au trafic international de décembre à mi avril.
Fermeture du terminal à partir de mi-avril.
Emprise au sol : 100 hectares
Surface de l'aérogare passagers : 4 600m²
Capacité annuelle de traitement : 1 million de passagers
Capacité horaire : 1 300 passagers heure
Douane : sur site

Tableau des mouvements par provenance et par mois
année 2014

Provenance/mois	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	*Total général*
Allemagne (civil)	38	25	28	28	5	6	5	2	6	3	9	20	167
Allemagne (militaire)									2				2
Arabie saoudite	2	4	4	5								1	16
Autriche	20	7	10	7		1	4	4	1	2	4	10	70
Azerbaïdjan		3	1									1	5
Bahreïn			1										1
Belgique	20	26	22	16	2	1	3	6	2	2	2	18	120
Brésil	1	1									1	1	5
Bulgarie		2	6										8
Cap-Vert	2		2										4
Chypre			1									4	5
Croatie	2		2			2	2		1		2	3	15
Danemark	40	35	34	15								4	128
Égypte			2										2
Émirats arabes unis		1									1		2
Espagne	18	17	16	9			3	2	2			5	72
Estonie	1												1
États-Unis (continental sauf Alaska)		2	2										4
Finlande	1	1										1	3
France métropolitaine - Saint Pierre et Miquelon (France)	420	333	478	179	93	14	61	59	87	100	55	278	2157
Grèce	1		2	1			3	1	1			1	10
Hongrie			1	1			1						3
Îles Canaries (Espagne)												2	2
Irlande	15	15	19	1								9	59
Islande	1									1			2
Israël (sauf Palestine)	2		7	7								2	18
Italie	18	29	17	12	5	1	11	9	2	5	3	7	116
Kazakhstan-Kirghizstan					1							2	3
Koweït						2							2
Lettonie	3		5										8
Liban	2	2										3	7
Lituanie	1	2	1									2	6
Luxembourg	7	6		3	1		2					3	22
Macédoine												1	1
Malte				1									1
Maroc	1	1		2	1								5
Monaco			3										3
Norvège									1			1	2
Pays-Bas	21	30	32	8	2	2		1		1	2	8	107
Pologne	3	7	5	1				2				2	20
Portugal- Açores (Portugal) - Madère (Portugal)	4		1	2				1				1	9
Qatar												1	1
République tchèque	9	14	14	6		2	1	2	1			2	51
Roumanie			1									1	2
Royaume-Uni	405	575	521	257	10	2	6	9	9	5		294	2153
Russie	205	83	184	10				1				79	562
Serbie-Monténégro	5		1									2	8
Slovaquie	3	1	6	3								1	14
Slovénie			1									3	4
Suède	2	2	4									1	9
Suisse	51	55	55	24	16	3	7	11	13	12	12	46	305
Tunisie	1		4		1								6
Turquie	14	11	5	6								6	42
Ukraine	33	10	8									3	54
Total général	*1433*	*1300*	*1597*	*596*	*137*	*36*	*109*	*110*	*128*	*129*	*91*	*825*	*6405*

ANNEXE 6

LISTE DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 28 JANVIER 2014 MODIFIE DÉLIMITANT LES ZONES DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

AITON, AIX LES BAINS, ALBENS, APREMONT, ARBIN, BILLIEME; BOURDEAU, BOURGNEUF, BRISON SAINT INNOCENT, CHAMBERY, CHAMOUSSET, CHAMPAGNEUX, CHANAZ, CHATEAUNEUF, CHINDRIEUX, CONJUX, DOMESSIN, DRUMETTAZ-CLARAFOND, FRANCIN, FRETERVIE, GRESIN, GRESY-SUR-ISERE, JONGIEUX, LA BALME, LA BIOLLE, LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT, LA CHAVANNE, LA MOTTE SERVOLEX, LAISSAUD, LE BOURGET DU LAC, LE VIVIERS DU LAC, LES MARCHES, LES MOLLETTES, LUCEY, MERY, MONTAGNOLE, MONTAILLEUR, MONTMELIAN, MOTZ, MOUXY, MYANS, ONTEX, PLANAISE, RUFIEUX, SAINT GENIX SUR GUIERS, SAINT JEAN DE CHEVELU, SAINT PAUL SUR YENNE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, SAINT PIERRE DE CURTILLE, SAINT HELENE DU LAC, SERRIERES EN CHAUTAGNE, SONNAZ, VILLARD D'HERY, VILLAROUX, VIONS, VOGLANS, YENNE.

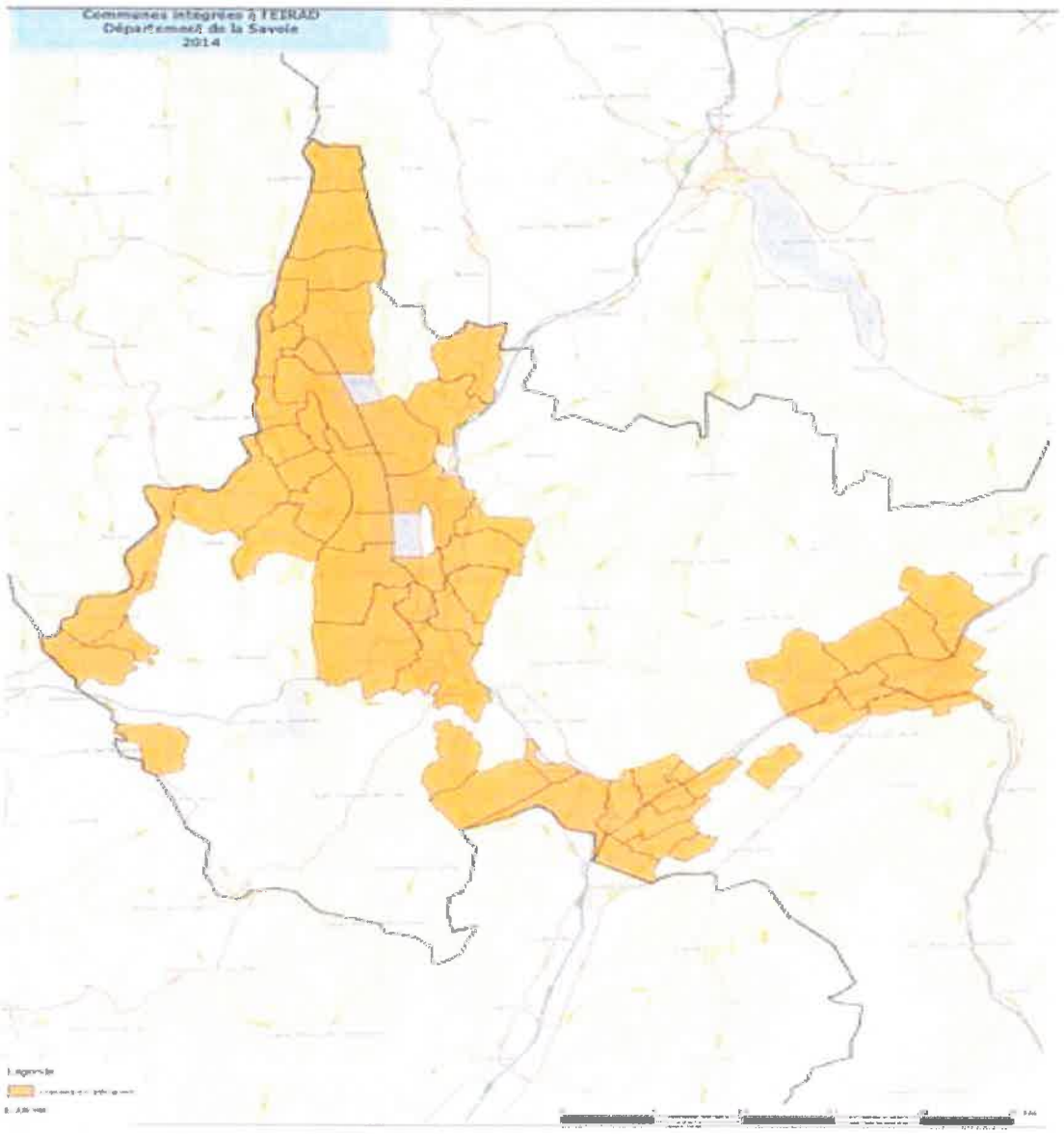

ANNEXE 7

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES 18 SITES NATURA 2000

AIGUEBELETTE LE LAC, AIGUEBLANCHE, AILLON LE JEUNE, AILLON LE VIEUX, AIME, AITON, AIX LES BAINS, ALBENS, LES ALLUES, APREMONT, ARGENTINE, ATTIGNAT ONCIN, AUSSOIS, AVRIEUX, AYN, APREMONT, LA BALME, BELLECOMBE EN BAUGES, BESSANS, BILLIEME, LA BIOLLE, BONNEVAL SUR ARC, BONNEVAL TARENTAISE, BOURDEAU, LE BOURGET DU LAC, LE BOURGET EN HUILE, BOURG SAINT MAURICE, BOZEL, BRAMANS, BRIDES LES BAINS, LA BRIDOIRE, BRISON SAINT INNOCENT, CHALLES LES EAUX, LA CHAMBRE, CHAMOUSSET, CHAMPAGNEUX, CHAMPAGNY EN VANOISE, CHANAZ, LA CHAPELLE, LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT, LES CHAPELLES, CHATEAUNEUF, LE CHATELARD, CHINDRIEUX, CHIGNIN, CLERY, COHENNOZ, COISE ST JEAN PIED GAUTHIER, LA COMPOTE, CONJUX, CORBEL, CREST VOLAND, CRUET, CURIENNE, LA COTE D'AIME, DOUCY EN BAUGES, DRUMETTAZ CLARAFOND, DULLIN, ECOLE, ENTREMONT LE VIEUX, EPERSY, EPIERRE, ETABLE, FEISSONS SUR SALINS ,FRANCIN, FRETERIVE, GERBAIX, GRANIER, GRESIN, GRESY SUR AIX, GRESY SUR ISERE, HAUTELUCE, HAUTECOUR, HERMILLON, JARSY, JONGIEUX, LANSLEBOURG MONT CENIS, LANSLEVILLARD, LA LECHERE, LEPIN LE LAC, LOISIEUX, LUCEY, LES MARCHES, MERCURY, MODANE, MOGNARD, LES MOLLETTES, MONTAGNY, MONTAILLEUR, MONTENDRY, MONTGELLAFREY, MONTGILBERT, MONTGIROD, MONTMELIAN, MONTSAPEY, MONTVALEZAN, MOTZ, MYANS, NANCES, NOVALAISE, ORELLE, PEISEY NANCROIX, PLANAISE, LE PONTET, PLANAY, PLANCHERINE, PRALOGNAN LA VANOISE, PUYGROS, QUEIGE, ROCHEFORT, ROGNAIX, RUFFIEUX, ST ANDRE, ST ALBAN DE MONTBEL, ST ALBAN D HURTIERES, ST BON, ST CHRISTOPHE LA GROTTE, ST ETIENNE DE CUINES, STE FOY TARENTAISE, ST FRANCOIS DE SALES, ST GENIX SUR GUIERS, ST GEORGES DES HURTIERES, ST GERMAIN LA CHAMBOTTE, ST GIROD, STE HELENE DU LAC, ST JEAN D ARVEY, ST JEAN DE CHEVELU, ST JEAN DE LA PORTE, ST JEOIRE PRIEURE, ST JULIEN MONTDENIS, STE MARIE D'ALVEY, ST MARTIN LA PORTE, ST MAURICE DE ROTHERENS, ST OFFENGE, ST PAUL SUR YENNE, ST PIERRE D ALBIGNY, ST PIERRE DE CURTILLE, ST PIERRE D'ENTREMONT, ST PIERRE DE SOUCY, STE REINE, ST REMY DE MAURIENNE, SEEZ, SERRIERES EN CHAUTAGNE, SOLLIERES SARDIERES, LA TABLE, TERMIGNON, THOIRY, LA THUILE, TIGNES, TRAIZE, TRESSERVE, VAL D'ISERE, VALEZAN, VALMEINIER, VEREL DE MONTBEL, LE VERNEIL, VERRENS ARVEY, VILLARD D HERY, VILLARODIN BOURGET, VILLAROGER, VIMINES, VIONS, VIVIERS DU LAC, YENNE

ANNEXE 8
TOUT SAVOIR SUR LE MOUSTIQUE TIGRE – EVITER SA PROLIFÉRATION

1- Connaître le moustique *Aedes Albopictus* dit « moustique tigre »

Le moustique *Aedes albopictus* est un moustique originaire d'Asie.

De très petite taille (5 à 7 mm), il se distingue des autres moustiques par sa **coloration contrastée noire et blanche**, d'où son appellation commune de « moustique tigre ».
Il se développe majoritairement en zone urbaine, terrain propice à sa reproduction et se déplace peu au cours de sa vie (25 à 50 mètres autour de son lieu de naissance). Il «utilise» les transports routiers et ferroviaires pour se propager, ce qui explique sa remontée progressive sur le territoire à partir des départements du sud de la métropole.

Il s'est ainsi développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais implanté dans 18 départements[2], dont ceux de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et le Rhône.

Ce moustique est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Seule la femelle pique, le repas sanguin étant nécessaire la reproduction.
Les femelles pondent leurs œufs (250 œufs tous les 2 jours) **à sec ou à la limite d'eaux stagnantes. Au contact de l'eau, les œufs éclosent et donnent des larves. Au bout de 5 à 6 jours, ils donnent des moustiques adultes et... piqueurs.**

Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont **toujours de petite taille.** Ils **sont majoritairement « fabriqués » par l'Homme, le plus souvent en milieu urbain ou périurbain, au sein des domiciles privés (cours, jardins, balcons...). Impossible de les recenser tous, car ils sont temporaires,** aléatoires ou difficiles d'accès.
La façon la plus efficace de se protéger, c'est d'évacuer les eaux stagnantes et/ou de supprimer physiquement ces gîtes larvaires.

NB : *Aedes Albopictus est un insecte exotique dont la période d'activité se situe du 1er mai au 30 novembre. Toutefois la période hivernale ne permet pas de relâcher la lutte contre sa présence : les œufs pondus entrent en « dormance » et pourront éclore lorsque les conditions climatiques redeviendront favorables au développement des larves.*

Ce moustique peut être « vecteur » de la dengue et du chikungunya si, et seulement si, il est contaminé. Il se contamine en piquant une personne malade qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes, et devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant des personnes saines.

La dengue et le chikungunya ne sont pas des maladies à prévention vaccinale. Ce sont des **maladies virales, transmises par des moustiques contaminés,** qui se caractérisent classiquement par une fièvre d'apparition brutale associée à des douleurs musculaires, des maux de tête et, pour le chikungunya des douleurs articulaires pouvant être invalidantes. Ces symptômes surviennent en moyenne dans la semaine suivant la piqûre d'un moustique contaminé.
Ces deux maladies évoluent favorablement dans la plupart des cas. Elles ne sont **pas contagieuses ; la transmission directe de personne à personne n'est pas possible.**

[2] Dates d'implantation du moustique *Aedes albopictus* dans les 18 départements concernés : Alpes-Maritimes (2004), Haute-Corse (2006), Corse du Sud et Var (2007), Alpes de Hautes-Provence et Bouches-du-Rhône (2010), Gard, Hérault et Vaucluse (2011), Lot-et-Garonne, Pyrénées orientales, Aude, Haute-Garonne, Drôme, Ardèche, Isère Rhône (2012) et Gironde (2013).

- **Comment éviter la prolifération des moustiques ? Quelques gestes simples**

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est donc nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

L'implication de la population représente une grande part de la lutte contre les moustiques. En effet, de nombreux lieux de ponte se trouvent dans les propriétés privées et espaces collectifs avec des gestionnaires identifiés. Le moustique *Aedes albopictus* se déplaçant peu, celui qui vous pique est "né chez vous". Chacun peut agir en prenant en charge la destruction mécanique des lieux potentiels de ponte :

- **enlever tous les objets abandonnés** dans les jardins, les parcs ou sur les terrasses qui peuvent servir de récipient,
- **vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux, etc.,**
- **remplir les soucoupes des pots de fleurs** avec du sable ou une éponge qui, une fois mouillés permettent l'arrosage,
- **vérifier le bon écoulement des eaux de pluie** (gouttières, toits- terrasse, ...),
- **entretenir les espaces verts** : élaguez, débroussaillez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.
- **Surveiller et traiter dès leur mise en eau les gîtes présents sur la voirie et les espaces publics**

PAS D'EAU STAGNANTE = PAS DE MOUSTIQUES
Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité des lieux de vie (domicile, travail). Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger l'entourage.

- **Vous pensez avoir observé un moustique tigre? Vous souhaitez le signaler ?**

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Pour vous informer et/ou signaler la présence d'un moustique tigre connectez-vous le site Internet :
www.signalement-moustique.fr

- *Attention, tout ce qui vole n'est pas moustique, et tous les moustiques ne sont pas des moustiques tigres ! Notamment, ce moustique se caractérise par sa très petite taille.*
- *A noter : Pour pouvoir signaler la présence d'un moustique tigre aux autorités sanitaires, il faut que vous disposiez d'une photo d'un moustique tigre ou d'un moustique dans un état permettant son identification. Aucune identification ne sera possible si vous ne disposez pas de l'un ou de l'autre.*

Questionnaire

Suspicion d' Aedes albopictus

Est-on en présence d'Aedes albopictus ? Les questions à poser :

1	**taille**	> 1,5 cm	Pas un moustique
		< 1,5 cm	Peut être un moustique (allez en 2)
2	**couleur**	Présence de : jaune, vert, bleu, rouge, orange, violet...	Pas un moustique
		Beige, ocre, brun, noir, blanc	Peut être un moustique (allez en 3)
3	**tête**	Présence d'un organe piqueur sur la tête	Moustique (allez en 4)
		Absence d'organe piqueur	Pas un moustique
4	**couleur**	Blanc et noir uniquement	*Aedes albopictus ?*
		Si non	Autre moustique ?
Dans les 2 cas, avez-vous l'insecte en votre possession ?			
	oui	Nous envoyer l'insecte ou une photo ou le faire passer à un agent	
	non	Prendre ses coordonnées et les transmettre au responsable de secteur	
Dans les 2 cas bien prendre les coordonnées de l'appelant			

Aedes albopictus (taille réelle)

Aucune suspicion de présence d'Aedes albopictus ne pourra être confirmée sans l'observation du moustique ou d'une bonne photo.

E.I.D Rhône Alpes

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication
BP 2 – 73310 Chindrieux
☎ 04 79 54 21 58 🖷 04 79 54 28 41
contact@eid-rhonealpes.com www.eid-rhonealpes.com
Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et Gestion des Zones Humides